



Construction d'équipements publics à la glacière

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 2018-MER008 DU 3 DECEMBRE 2018
PROJET D'AVENANT N° 1

Entre les soussignés

VILLE DE MERIGNAC

60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 33700 MERIGNAC
Représentée par Monsieur le Maire,
Désigné dans les documents par l'expression « Le Maître de l'Ouvrage »
d'une part,

et

L'équipe :

- **Sas TECTONIQUES à Lyon**, mandataire solidaire du groupement conjoint formé avec :
- **A+R Paysagistes** à Saint Emilion,
- **Tectoniques ingénieurs à Lyon**,

Représentée par Monsieur Alain VARGAS, Directeur général de la SAS,
Désignée dans les documents par l'expression « Le Maître d'oeuvre »
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : VALIDATION DE L'APD

Le présent projet d'avenant a pour objet de fixer le montant définitif du coût prévisionnel des travaux et de formaliser le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre dans le cadre de sa mission de base et ce au terme de la phase APD.

Lors de ces études, il est apparu la nécessité de prévoir des travaux supplémentaires imputables à **des sujétions techniques imprévues et à des demandes complémentaires** du Maître d'ouvrage à hauteur 576 757.65 € ht (cf. justifications).

Montants ht et taux de rémunération avant avenant

> Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	3.520 000,00 €
> Taux de rémunération	11.00 %
> Forfait définitif de rémunération	387.200,00 €
> Taux de rémunération Missions complémentaires	2.26 %
> Forfait définitif de rémunération complémentaires	79 500,00 €

Montants ht et taux de rémunération après avenant

> Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	4.096 757.65 €
> Taux de rémunération	11.00 %
> Forfait définitif de rémunération	450 643,00 €
> Taux de rémunération Missions complémentaires	2.26 %
> Forfait définitif de rémunération complémentaires	92 587,00 €

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Mérignac, le

Le Maître d'œuvre

Cachet et signature du représentant légal

Le Maître de l'Ouvrage

JUSTIFICATIONS DES ECARTS

Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'équipements publics à La Glacière, il est apparu opportun de ne pas restreindre le périmètre de conservation des existants et donc de réaliser les études relatives à la présence d'amiante, de plomb et sur la structure des existants une fois le lauréat désigné et le projet connu, ce afin de ne pas réaliser d'études préalables sur un périmètre inadapté ou trop étendu : les aléas relatifs à la réhabilitation des existants, qui s'élèvent à 269 K€ HT, ont donc été intégrés à l'estimation du montant prévisionnel des travaux en cours d'avant-projet définitif.

Les éléments de définition des espaces extérieurs publics ont par ailleurs été co-construits par la Ville et le maître d'œuvre en cours d'avant-projet définitif : le montant des prestations relatifs à ces espaces, de 239 K€ HT, relève donc d'une modification de programme, de même que l'ajout de panneaux photovoltaïques en toiture dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective de la Ville, pour un montant de 68 K€ HT.

Objet	Nature des travaux	Montant HT	% mt initial	Observations
Sujétions techniques imprévues - Aléas relatifs à la réhabilitation des existants	Désamiantage	102 K€	7,6%	Suite à repérage réalisé une fois le projet connu (non réalisable en préalable) : présence d'amiante disséminé dans l'ensemble des bâtiments à réhabiliter ou à démolir
	Démolitions	34 K€		Suite à diagnostics sur existants : purge d'éléments défailants en façade
	Gros-œuvre	43 K€		Suite à diagnostics sur existants conservés : travaux de renforcement structurels des façades et parties d'immeubles conservés
	Charpente bois et couverture	90 K€		Suite à diagnostics sur existants conservés : reconstitutions de planchers et charpentes existants non réutilisables en l'état compte tenu des exigences du programme et à la répartition des locaux du projet
Modifications du programme	VRD et traitement paysager	205 K€	6,9%	Eléments fournis à l'appui du programme insuffisants pour établir un projet sur les espaces extérieurs publics : programme finalisé en cours d'APD sur la base des propositions du maître d'œuvre.
	Cabine WC automatique	34 K€		
Modifications du programme	Panneaux photovoltaïques	68 K€	1,9%	Compris protections en toitures et rétention EP supplémentaire
	TOTAL	576K€	16,4%	